

Accompagnez le dynamisme des PME européennes en vous associant à leur développement en contrepartie d'un risque de perte en capital.



42,5%
de réduction
d'impôt

FCPI CAPITAL CROISSANCE 2

Profitez de l'expertise d'AGF Private Equity et bénéficiez d'une fiscalité attractive tout en prenant en compte un risque en capital, pour un placement sur 11 ans avec une conservation minimum de 8 ans.

AGF 

Le FCPI Capital Croissance 2 en quelques mots



Une allocation particulière pour répondre à une stratégie spécifique

AGF Private Equity a fait le choix de répartir l'investissement du FCPI Capital Croissance 2 en :

70 % des investissements dans des PME répondant aux critères d'innovation

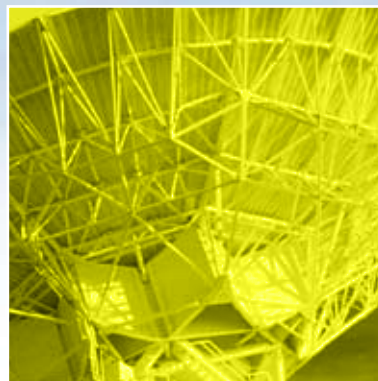
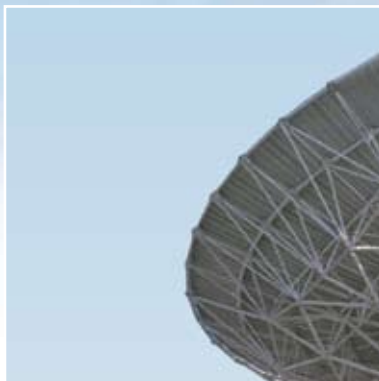
- Véritable moteur de l'économie, les Petites et Moyennes Entreprises restent au cœur de l'activité entrepreneuriale des pays de la Communauté Européenne.
- L'accès au capital de ces entreprises non cotées est une opportunité (non dénuée d'un risque en capital). En effet :
 - elles sont fermées à la souscription des investisseurs privés,
 - elles ont un comportement éloigné de celui des grandes entreprises de par leur stratégie et leur positionnement qui demeurent leurs principaux critères de performance.

30 % des investissements dans des placements diversifiés

- Ils sont investis dans des OPCVM monétaires, obligataires et actions, de préférence, labellisés développement durable.
- Les sociétés de gestion sélectionnées le sont pour la qualité de leur gestion : Allianz Global Investors France notamment.

Pour répondre aux critères d'innovation, une PME doit :

- Employer moins de 250 personnes,
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros,
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale (hors activités de gestion de patrimoine mobilier ou immobilier),
- Avoir son siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne,
- Ne pas être cotée sur un marché réglementé,
- Être soumise à l'Impôt sur les Sociétés,
- Recevoir au maximum 2,5 millions d'euros du FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) par an.



Bénéficiez d'une fiscalité très avantageuse



42,5 % de réduction d'impôt (pour un placement de 8 ans minimum)

Une réduction immédiate de 50 % de votre ISF (sur la part investie dans les PME innovantes (70 %) avec un plafond de 20 000 euros)

La réduction est donc de **35%** des sommes placées sur le FCPI Capital Croissance 2 (50 % de 70 %).

Une réduction de 25 % de votre impôt sur le revenu (sur la fraction de votre investissement n'ayant pas donné lieu à la réduction ISF) avec un plafond de 12 000 euros pour un couple soumis à imposition commune et 6 000 euros pour une personne seule.

La réduction est donc de **7,5%** des sommes placées sur le FCPI Capital Croissance 2 (25 % de 30 %).

... et aussi

- Les revenus et plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) au-delà de la 5e année de détention. Néanmoins, vous devez conserver vos parts au moins 8 ans pour tenir compte des périodes d'investissement du Fonds et des cessions des actifs.
- Vos parts ne sont pas prises en compte dans l'assiette de calcul de votre ISF au titre des années suivant celle de votre souscription.

Profitez d'une expertise de premier plan



avec AGF Private Equity

AGF Private Equity a été créée en 1997. C'est une filiale d'AGF, membre du groupe Allianz, l'une des plus dynamiques institutions financières en Europe, qui gère plus de 2,5 milliards d'euros.

Avec AGF Private Equity, vous bénéficiez du savoir-faire d'un acteur reconnu du capital-risque en France avec plus de 500 millions d'euros gérés au travers de 18 FCPI destinés aux investisseurs particuliers et institutionnels.

Son équipe de professionnels de l'investissement dispose d'une forte expertise notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Avec un investissement initial maximum non majoritaire en capital de 2,5 millions d'euros, AGF Private Equity dispose d'une forte capacité d'investissement qui lui permet de saisir les opportunités dans un portefeuille principalement non coté mais aussi diversifié.

Information Technologies

Avertissement

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ces produits, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (ci-dessous le « Fonds »).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds).
- la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

La part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion au 31/12/2008 :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible	Atteinte du quota d'investissement
FCPI AGF INNOVATION 8	2006	60,7 %	31/12/2008
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3	2007	31,4 %	31/12/2009
FCPI AGF INNOVATION 9	2007	22,5 %	31/12/2009
FCPI OBJECTIF INNOVATION	2007	22,1 %	31/12/2009
FCPI CAPITAL CROISSANCE	2008	13,6 %	30/09/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE	2008	13,6 %	30/09/2010
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5	2008	5,5 %	31/12/2010
FCPI AGF INNOVATION 10	2008	En cours	31/12/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION 2	2008	En cours	31/12/2010

Les caractéristiques du FCPI Capital Croissance 2

- **Période de souscription** : du 23 février 2009 au 6 juin 2009 (sauf clôture anticipée).
- **Minimum de souscription** : 1 part soit 517,50 euros (droits d'entrée compris).
- **Droits d'entrée** : maximum 3,5 %.
- **Valeur nominale de la part à l'origine** : 500 euros.
- **Durée initiale** : 8 ans prorogable 3 fois par période successive d'une année sur décision de la Société de Gestion.
- **Rachat** : possible par parts entières à compter du 01/01/2017 ou avant uniquement dans les cas prévus par la loi (invalidité ou décès du porteur ou du conjoint).

➤ Droits d'entrée / de sortie :

Droit d'entrée	Maximum 3,5 % (nets de taxes)	Nominal des parts de catégorie A	A la souscription
Droit de sortie	10 % (nets de taxes) 3 % (nets de taxes)	Prix de rachat Prix de rachat	Avant le 01/01/2017 Entre le 01/01 et le 31/12/2017

- **Cessions** : le souscripteur peut librement céder ses parts. Le prix est fixé d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur. Si la cession intervient avant les 5 ans de détention pour l'IR et avant le 31 décembre de la 5e année suivant celle de la souscription pour l'ISF, elle entraînera la remise en cause de la réduction d'impôt pour le souscripteur initial (sauf exceptions) et les plus-values éventuelles ne seront pas exonérées.

- **Frais de gestion** : 3 % par an.

- **Plus-values** : Exonérées d'impôt au-delà de 5 ans de détention.

- **Valorisation** : semestrielle les 30 septembre et 31 mars de chaque année. Un rapport de gestion est envoyé à chaque porteur tous les semestres. Le premier rapport de gestion sera adressé sur les comptes arrêtés au 30/09/2010.

- **Société de Gestion** : AGF Private Equity, spécialisée dans le capital-investissement en France.

➤ Frais annuels (ou forfaitaires) de fonctionnement du Fonds (nets de taxe ou TTC)

Frais de gestion	Montant ou % retenu TTC
Société de gestion	3 % (nets de taxes)
Dépositaire	0,1794 % (minimum 17 940 €)
Commissaire aux comptes	Maximum 12 000 €
Gestion administrative et comptable	12 000 € nets de taxes
Frais d'administration	Pourcentage compris entre 0,28 % et 1,67 % (maximum 83 720 € par an)
Frais de constitution	Maximum 1,196 %
Frais d'investissements (estimation annuelle)	➤ 1,80 % (2 premiers exercices) ➤ 0,60 % (exercices suivants) ➤ 7,20 % (total durée du Fonds)

Pour de plus amples renseignements, contactez votre interlocuteur AGF

AGF Private Equity
3, boulevard des Italiens
75113 Paris Cedex 02
www.agfpe.com

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros – 414 735 175 R.C.S Paris
Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° 97-123 Siège social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris
Document non contractuel.
Notice et règlement agréés par l'AMF disponibles auprès de votre conseiller sur simple demande.

AGF  est une filiale d'Allianz.

Allianz 

Leader européen de l'assurance et des services financiers.